

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Qu'est-ce qu'une amnistie ?**

L'amnistie est l'**effacement de certaines condamnations** qui figurent au casier judiciaire.

Cet effacement est décidé par une **loi** spécialement votée à cet effet par le Parlement.

Il s'agit d'une **mesure générale et collective**, contrairement à la grâce présidentielle, qui est une mesure individuelle.

L'effacement bénéfice à **toutes les personnes** qui ont commis une ou plusieurs **catégories d'infractions visées dans la loi d'amnistie**.

Si vous faites partie des personnes visées par une loi d'amnistie, vous êtes alors **reconnu comme innocent** pour les faits qui ont entraîné les condamnations **ciblées par la loi**.

Les personnes qui peuvent bénéficier de l'amnistie ne sont **pas prévenues individuellement** de cette mesure.

Si une loi d'amnistie est votée et que vous voulez savoir si vous pouvez en bénéficier, vous devez **vous informer par vous-même**. Vous pouvez :

Chercher le texte concerné sur le site Légifrance. Vous pouvez taper l'expression « amnistie » dans l'espace recherchez par mots et vous trouverez tous les textes concernés.

Demandez à consulter votre casier judiciaire. Si l'amnistie a déjà été mise en œuvre par les services du ministère de la justice, les condamnations concernées ne figureront plus dans votre casier.

Demandez des conseils dans une maison de justice et du droit.

**Où s'adresser ?**

Maison de justice et du droit

**À savoir**

La mesure d'amnistie ne supprime **que les sanctions pénales** (peines de prison et amende). Elle n'efface pas les sanctions civiles (condamnation à verser des dommages et intérêts).

**Condamnations et peines**

**Peines principales et complémentaires**

Amendes

Peine de prison ferme

Peines complémentaires

Travail d'intérêt général (TIG)

**Exécution des condamnations**

Décision du juge pénal

Application du sursis

Réductions de peine

**Suivi des anciens détenus**

Surveillance de sûreté

Rétention de sûreté

Libération conditionnelle

Libération sous contrainte

Prévention de la récidive terroriste

**Casier judiciaire**

Contenu du casier

Demande de bulletin numéro 3

**Questions –  
Réponses**

- Qu'est-ce qu'une grâce présidentielle ?

Toutes les questions réponses

**Services en  
ligne**

- Chercher un texte de loi ou un décret

Téléservice

**Textes de  
référence**

- Code pénal : articles 133-9 à 133-11  
Mesure d'amnistie

**Plus  
d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail

